



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Personnel**

Date de l'annonce publique de la séance:  
11.10.2007

Date de la convocation des conseillers:  
11.10.2007

point de l'ordre du jour :  
12B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 octobre 2007

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents:** Tonnar, échevin, Hoffmann, Roller et Huss, conseillers

### Le Conseil Communal;

Objet: Madame Samantha Mathieu, indemnité

Vu l'article 96 de la loi communale qui stipule entre autres qu'en cas d'empêchement momentané du receveur, le collège des bourgmestre et échevins pourvoit à son remplacement,

Considérant que le collège échevinal a chargé Madame Samantha Mathieu, née le 25 juin 1983, rédacteur au service de la recette communale, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007 de remplacer le receveur communal en cas de maladie de courte durée, absence ou autre empêchement,

Considérant que pendant les périodes de remplacement Madame Mathieu détient une délégation de signature lui permettant d'effectuer sous sa responsabilité personnelle toutes les opérations financières pour le compte de la recette communale,

Vu l'article 25 de la loi du 24 décembre 1987 fixant le statut général des fonctionnaires communaux aux termes duquel une indemnité spéciale peut être allouée à un fonctionnaire, appelé à remplir temporairement des fonctions supérieures en traitement ou à cumuler tout ou partie d'un emploi vacant,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser Mademoiselle Samantha Mathieu, préqualifiée, conformément aux dispositions légales,

Vu les calculs effectués par le service du personnel en date du 4 octobre 2007,

Considérant que l'indemnité de remplacement est calculée sur la base d'un mois de remplacement pendant un exercice en cours,

Considérant que la fixation de l'indemnité se base sur la différence entre le traitement du receveur et celui du remplaçant,

Considérant que l'indemnité ainsi établie est liquidée mensuellement,

Vu l'avis de la commission du personnel du 12 octobre 2007,

Sur la proposition du collège échevinal,

décide  
à l'unanimité

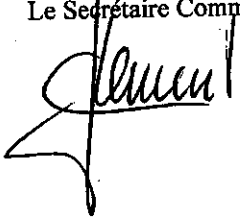
d'allouer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007 à Madame Samantha Mathieu, remplaçante du receveur communal, une indemnité mensuelle correspondant à 10,50 points indiciaires.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 24.10.07.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,



Le Bourgmestre,

